

ZAC La Fayette - Modification du périmètre

M. LE MAIRE, Rapporteur : La modification du périmètre de la ZAC La Fayette proposée concerne la limite entre celle-ci et le parc urbain de Planoise.

Cette modification mineure est liée à l'évolution parallèle à ces deux espaces :

- résultat du concours du parc urbain de Planoise qui propose une légère extension à l'Est de celui-ci, tout en simplifiant la découpe,
- évolution de la commercialisation de la ZAC avec abandon d'implantation de logements en rive du parc au profit d'activités (Superfos, MMT, etc.).

Cette mesure permet de rationaliser les dessertes et le découpage parcellaire de la ZAC La Fayette en confortant le parc urbain pour une surface d'environ 95 ares.

En contrepartie de l'extension de cet espace vert public du parc urbain, il est proposé de supprimer un emplacement réservé à vocation d'espaces verts situé dans le prolongement du parc urbain pour une surface d'environ 65 ares (emplacement réservé n° 2 du Plan d'Aménagement de Zone) dans la ZAC La Fayette.

L'emprise de cet emplacement pourra être proposée à la vente et permettre l'extension de l'Entreprise DATC.

En conclusion, cette modification mineure ne remet pas en cause les objectifs et la fonctionnalité de la ZAC La Fayette et du parc urbain.

La perte d'environ 30 ares de foncier cessible dans la ZAC La Fayette a été intégrée dans le bilan révisé de l'opération approuvé par le Conseil Municipal du 8 novembre 1999.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver cette modification mineure du périmètre de la ZAC La Fayette,
- mettre en conformité :
 - * le dossier de création de la ZAC,
 - * le Plan d'Aménagement de Zone,
 - * le Plan d'Occupation des Sols,
- modifier la liste des équipements publics suite à la suppression de l'emplacement réservé n° 2,
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 6 mars 2000.